



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2023.09.126

OBJET

Avenant n°2 au marché n°2022-05 relatif aux travaux de réfection de la voirie au chemin des hauts champs conclu avec la société TP IDF

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2022-05 passé avec la société TPIDF intitulé « Travaux de réfection définitive de la voirie au chemin des hauts champs », pour un montant forfaitaire de 47 895 € HT ;

Vu l'avenant n°1 au marché susmentionné notifié le 28 août 2023 à la société TPIDF afin de prolonger le délai d'exécution des travaux ;

Considérant

que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux de soutènement définitif de la voirie au chemin des hauts champs ;

que lors des réunions de chantier, des travaux modificatifs sont apparus nécessaires ;

que conformément à l'article L.2194-1 du code de la commande publique, ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues indépendantes du pouvoir adjudicateur ;

qu'aux termes de l'article L.2194-3 du même code, « les prestations supplémentaires (...) par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une

Décision du maire n° 2023.09.126

incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat » ;

que le linéaire de réseaux à reprendre a fortement augmenté ;

que le nombre de riverains concernés par ce linéaire est supérieur à ce qui était initialement prévu lors de la constitution du dossier de consultation des entreprises en 2020 dans le cadre de l'expertise ;

qu'il est nécessaire de réaliser des tranchées, des traversées de chaussées et des reprises de fourreaux et câbles en conséquence ;

que le titulaire du marché a remis un devis qui reprend les prix du marché initial ;

que le surcoût lié aux travaux modificatifs est mathématique et lié à l'augmentation des quantités mises en œuvre ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°2 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2022-05 relatif aux travaux de réfection de la voirie au chemin des hauts champs, avec la société TPIDF sise 120, avenue du Maréchal de Lattre De Tassigny à Lagny-sur-Marne (77400) afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux modificatifs susvisés.

Cette modification a une incidence financière de 37 925,36 € HT. Le montant initial du marché de 47 895 € HT est porté à 85 820,36 € HT.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 1 8 SEP. 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230918-DEC_2023_09_126-CC
Date de réception préfecture : 18/09/2023